

tenue sous la présidence de Monsieur Radureau, assisté(e)
de Madame Villebesseix et Monsieur Grondin, Conseillers
En présence de Monsieur Vennéguès, Rapporteur public
Monsieur Josserand, Greffier

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2302561	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demande de condamner l'Etat à l'indemniser des préjudices subis en raison du non-respect par l'administration pénitentiaire du salaire minimum dû aux travailleurs en détention	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS THEMIS (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
02)	DOSSIER N° 2303523	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 16 juin 2023 par laquelle le directeur de l'administration pénitentiaire a prononcé son transfèrement du centre pénitentiaire de Rennes au centre de détention de Joux-la-Ville	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	

09 heures 30

03)

DOSSIER N° 2303795

RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 17 mai 2023 par laquelle la directrice interrégionale des services pénitentiaires du Grand-Ouest a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de la commission de discipline du centre pénitentiaire de Rennes du 20 avril 2023 lui infligeant la sanction d'avertissement

Nom des parties

Demandeur

Monsieur

Défendeur

GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Représentants des parties

Maître DELVA Camille (Cour)

Arrêté le 10/01/2025

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur Radureau, assisté(e)
de Madame Villebesseix et Monsieur Grondin, Conseillers
En présence de Monsieur Vennéguès, Rapporteur public
Monsieur Josserand, Greffier

09 heures 45

01) **DOSSIER N° 2402792** **RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 22 février 2024 par laquelle l'inspectrice du travail du Finistère a autorisé le licenciement d'un salarié exerçant le mandat de membre suppléant du comité social et économique

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur

Défendeur CLINIQUE PASTEUR-LANROZE

SOCIETE D'AVOCATS ACTANCE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

Observateur DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

02) **DOSSIER N° 2105224** **RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite de rejet née du silence observé par le maire de la commune de Férel sur sa demande du 14 juin 2021 tendant à l'abrogation du plan local d'urbanisme communal approuvé par délibération du 8 juillet 2020

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur

Défendeur COMMUNE DE FEREL

SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

SOCIETE D'AVOCATS CORNET VINCENT SEGUREL (CVS)

09 heures 45

03)	DOSSIER N° 2105196	RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler la délibération 29 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arzon a approuvé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme communal	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître DUBREUIL Thomas
	Monsieur	Maître DUBREUIL Thomas
	Monsieur	Maître DUBREUIL Thomas
	Monsieur	Maître DUBREUIL Thomas
Défendeur	ASSOCIATION ARZON EQUILIBRE NATURE ET DEVELOPPEMENT	Maître DUBREUIL Thomas
	COMMUNE D'ARZON	CABINET D'AVOCATS COUDRAY
04)	DOSSIER N° 2105250	RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau
Titre de l'affaire	Demande d'annuler le certificat d'urbanisme n° CU5625821T0060 du 27 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de La Trinité-sur-Mer a certifié que le terrain, cadastré section AR n° * ne pouvait pas être utilisé pour la construction d'une maison d'habitation	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	COMMUNE DE LA TRINITE-SUR-MER	CABINET D'AVOCATS COUDRAY
05)	DOSSIER N° 2202014	RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° PC5625821T0069 du 18 février 2022 par lequel le maire de la commune de La Trinité-sur-Mer a refusé d'accorder un permis de construire une maison d'habitation sur un terrain situé *	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	COMMUNE DE LA TRINITE-SUR-MER	CABINET D'AVOCATS COUDRAY

09 heures 45

06)	DOSSIER N° 2305776	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
<hr/>		
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC0290192300084 du 29 août 2023 par lequel le président de Brest métropole a accordé un permis de construire un bâtiment collectif comportant 20 logements sur un terrain situé * rue de Roubaix à Brest	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame Madame	SOCIETE D'AVOCATS PAUL-AVOCATS (Cour) SOCIETE D'AVOCATS PAUL-AVOCATS (Cour)
Défendeur	BREST METROPOLE SCCV EUKALY	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SELARL ARES

07)	DOSSIER N° 2305833	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
<hr/>		
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC0290192300084 du 29 août 2023 par lequel le président de Brest métropole a accordé un permis de construire un bâtiment collectif comportant 20 logements sur un terrain situé * rue de Roubaix à Brest	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame	SOCIETE D'AVOCATS PAUL-AVOCATS (Cour)
Défendeur	BREST METROPOLE SCCV EUKALY	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SELARL ARES

Arrêté le 10/01/2025
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur Radureau, assisté(e)
de Madame Villebesseix et Monsieur Grondin, Conseillers
En présence de Monsieur Vennéguès, Rapporteur public
Monsieur Josserand, Greffier

10 heures 45

01)	DOSSIER N° 2200774	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler la délibération du 13 décembre 2021 par lequel le conseil municipal de la commune de Plougonvelin a exercé son droit de délaissement sur la parcelle cadastrée section AK n° * située rue de Bertheaume grevée d'un emplacement réservé n° 4	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître VALLANTIN Bertrand
	Monsieur	Maître VALLANTIN Bertrand
Défendeur	COMMUNE DE PLOUGONVELIN	Maître VALLANTIN Bertrand SELARL ARES (Cour)
02)	DOSSIER N° 2300079	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° DP0291332200054 du 8 juillet 2022 par lequel le maire de la commune de Locquirec ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée en vue de la division pour constituer des parcelles, cadastrées section AL n° 34 et 35, situées * rue des Sables Blancs et * rue de Keraël	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS CHEVALLIER
Défendeur	COMMUNE DE LOCQUIREC Madame	SELARL ARES

10 heures 45

03)	DOSSIER N° 2302754	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC0290192200174 du 2 décembre 2022 par lequel le président de Brest métropole a accordé un permis de construire un bâtiment collectif comportant 4 logements sur un terrain situé * rue de Denver à Brest	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame SCI BELLE VUE SUR MER	CABINET SAOUT (Cour) CABINET SAOUT (Cour)
Intervenant	LA DEMEURE HISTORIQUE	
Défendeur	BREST METROPOLE SARL AMPHITRITE	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
04)	DOSSIER N° 2204808	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté du 19 février 2001 par lequel le préfet du Morbihan a approuvé les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons et des suspensions de cette servitude le long du littoral de la commune de Sarzeau	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LITTORAL DE ROALIGUEN A PORT SAINT-JACQUES	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
05)	DOSSIER N° 2204810	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté du 19 février 2001 par lequel le préfet du Morbihan a approuvé les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons et des suspensions de cette servitude le long du littoral de la commune de Sarzeau	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LITTORAL DE ROALIGUEN A PORT SAINT JACQUES	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	

10 heures 45

06)	DOSSIER N° 2204818	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté du 19 février 2001 par lequel le préfet du Morbihan a approuvé les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons et des suspensions de cette servitude le long du littoral de la commune de Sarzeau	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
	ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LITTORAL DE ROALIGUEN A PORT SAINT JACQUES	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
07)	DOSSIER N° 2204821	RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté du 19 février 2001 par lequel le préfet du Morbihan a approuvé les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons et des suspensions de cette servitude le long du littoral de la commune de Sarzeau	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
	ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LITTORAL DE ROALIGUEN A PORT SAINT JACQUES	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	

10 heures 45

08)

DOSSIER N° 2204867

RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix

Titre de l'affaire Demandent d'annuler l'arrêté du 19 février 2001 par lequel le préfet du Morbihan a approuvé les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons et des suspensions de cette servitude le long du littoral de la commune de Sarzeau

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur et/ou Madame

SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS

Défendeur

ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LITTORAL DE ROALIGUEN A
PORT SAINT-JACQUES
PREFECTURE DU MORBIHAN

SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS

Arrêté le 10/01/2025

Le président du tribunal